

Heures de travail

Heures légales de travail

Les heures légales de travail sont, selon les lois sur les conditions de travail, en général, les heures pendant lesquelles l'employé travaille sous l'autorité de son employeur.

Si la préparation du travail, le ménage après le travail, et les formations sont effectuées sous l'autorité de l'employeur, ces heures d'activité sont considérées comme faisant partie des heures de travail.

Les heures de travail sont en principe au nombre de 40 par semaine, les heures de repas et de pause non comprises, et donc 8 heures par jour.

Pour les petites et moyennes entreprises (moins de 10 employés), les sociétés de théâtre et de cinéma, les sociétés en rapport avec la santé, ou bien encore en rapport avec les loisirs, pour lesquelles l'activité est basée sur la clientèle, le nombre d'heures de travail par semaine est de 44.

Temps de pause

Les employeurs doivent accorder un temps de pause repas de 45 minutes pour 6 heures de travail, et une heure de pause pour huit heures de travail. Les temps de pause doivent être donnés pendant les heures de travail.



Ces temps de pause doivent être accordés à tous les employés au même moment. Les employés peuvent utiliser ces temps de pause comme bon leur semble (ceci exclut certaines entreprises et usines pour lesquelles un accord écrit est exprimé).

Il existe aussi des lois concernant la rémunération des heures supplémentaires, les bonus, augmentations et congés payés.

Renseignements :

Espace de consultation pour les travailleurs étrangers, Service inspection, Bureau du travail de Hyogo,
(Langues disponibles : chinois) Tél 0570-001-702

Espace de consultation pour les travailleurs étrangers, Bureau d'inspection des normes du travail de Himeji
(Langues disponibles : vietnamien) Tél 079-224-8181

Pour plus d'informations, recherchez sur la page d'accueil du Ministère de la santé, du travail et des affaires sociales (disponible en plusieurs langues)

<https://www.check-roudou.mhlw.go.jp/soudan/foreigner.html>

Bureau d'inspection des normes du travail de Nishinomiya, Tél 0798-26-3733

Remarques:

** Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de se renseigner pour vous auprès de l'établissement concerné.